



13 février 2025

Mme. Jeanette Despatie  
Présidente & Directrice générale  
Cornwall Community Hospital  
840, avenue McConnell  
Cornwall, (Ontario) K6H 5S5  
[jeanette.despatie@cornwallhospital.ca](mailto:jeanette.despatie@cornwallhospital.ca)

Mme. Despatie,

**Objet : LSI art. 22 Avis et prolongation de l'Entente sur la responsabilisation en matière de services multisectoriels (« Lettre de prolongation »)**

La *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* (« LSI ») exige que Santé Ontario (« SO ») avise un fournisseur de services de santé dès lors que SO se propose de conclure ou de modifier une entente sur la responsabilisation en matière de services avec ce fournisseur de services de santé.

Par la présente, SO avise Cornwall Community Hospital (le « FSS ») de l'intention de SO de modifier chaque entente sur la responsabilisation en matière de services multisectoriels (telle que décrite dans la LSI) actuellement en vigueur entre SO et le FSS (chaque « ERS »).

Sous réserve de l'acceptation par le FSS de la présente lettre de modification, chaque ERS sera modifiée avec effet au 31 mars 2025, comme indiqué ci-dessous. Toutes les autres modalités et conditions de chaque ERS resteront en vigueur et continueront d'avoir plein effet.

Les modalités et conditions de chaque ERS sont modifiées comme suit :

- 1) **Durée** – À l'article 2.1, « 31 mars 2025 » est supprimé et remplacé par « 31 mars 2026 ».
- 2) **Annexes** – Sauf indication contraire au points 3) et 4) ci-dessous, les annexes en vigueur au 31 mars 2025 resteront en vigueur jusqu'au 31 mars 2026, ou jusqu'à toute autre date convenue par écrit entre SO et le FSS.
- 3) **Annexe B : Rapport – Services communautaires de santé mentale et de traitement des dépendances** est par la présente supprimé et remplacé par l'annexe jointe dans l'appendice A à la présente lettre de prolongation.
- 4) **Annexe C : Directives, lignes directrices et politiques – Services communautaires de santé mentale et de traitement des dépendances** sont par la présente supprimées et remplacées par l'annexe jointe dans l'appendice B à la présente lettre de prolongation.

**LSI art. 22 Avis et prolongation de l'Entente sur la responsabilisation en matière de services multisectoriels (« Lettre de prolongation »)**

Sauf indication contraire dans cette lettre, tous les termes en majuscules utilisés dans cette lettre ont le sens défini dans chaque ERS.

Veillez indiquer l'acceptation et l'approbation du FSS quant aux modifications décrites dans la présente lettre de prolongation en signant ci-dessous et en retournant une copie numérisée de cette lettre par courriel au plus tard à la fin de la journée ouvrable le **vendredi 28 mars 2025** à :

[OH-East\\_Submissions@ontariohealth.ca](mailto:OH-East_Submissions@ontariohealth.ca).

Le FSS et SO conviennent que la lettre de prolongation peut être valablement signée par voie électronique et que leur signature électronique respective est l'équivalent légal d'une signature manuelle.

Si vous avez des questions concernant les informations fournies dans la présente lettre de prolongation, veuillez communiquer avec Dani Boswall, Dirigeante, Performance, Responsabilité et Allocation de Financement, à [danielle.boswall@ontariohealth.ca](mailto:danielle.boswall@ontariohealth.ca) ou au 647.494.9346.

Cordialement,



Signature

Eric Partington  
Vice-président, Performance, responsabilité et allocation de financement  
Santé Ontario Est

c: Alice Wilson-Haramis, Présidente du Conseil, Cornwall Community Hospital  
Scott Ovenden, Directeur régional, Toronto et Est, Santé Ontario  
Paul Caines, Directeur, Performance, responsabilité et allocation de financement, Santé Ontario Est  
Dani Boswall, Dirigeante, Performance, Responsabilité et Allocation de Financement, Santé Ontario Est

**La page de signature suit**



LSI art. 22 Avis et prolongation de l'Entente sur la responsabilisation en matière de services  
multisectoriels (« Lettre de prolongation »)

LES PARTIES ONT SIGNÉ LA VERSION ANGLAISE DE L'ENTENTE

**CONVENU ET ACCEPTÉ PAR**

Cornwall Community Hospital

Par :

Jeanette Despatie

Date : 03/06/2025

\_\_\_\_\_  
Jeanette Despatie,  
Présidente & Directrice générale

\_\_\_\_\_  
mm/jj/aaaa

J'ai le pouvoir de lier le fournisseur de services de santé.

Et par :

Alice Wilson-Haramis

Date : 03/06/2025

\_\_\_\_\_  
Alice Wilson-Haramis,  
Présidente du Conseil

\_\_\_\_\_  
mm/jj/aaaa

J'ai le pouvoir de lier le fournisseur de services de santé.



## APPENDICE A

# Ententes sur la responsabilisation en matière de services multisectoriels

Santé Ontario

Fournisseur de services de santé :

## Annexe B 2025-2026 : Rapports - Services communautaires de santé mentale et de traitement des dépendances

**Seules les exigences énumérées ci-dessous qui se rapportent aux programmes et services financés par Santé Ontario s'appliqueront.**

Une liste des exigences en matière de rapports et des dates de soumission connexes est présentée ci-dessous. Sauf indication contraire, le FSS n'est tenu de fournir que les informations relatives au financement fourni en vertu de la présente Entente. Les rapports qui nécessitent une déclaration complète sur l'entité sont suivis d'un astérisque « \* ».

Lorsque la date d'échéance d'un rapport correspond à un jour de fin de semaine, le rapport devra être remis le jour ouvrable suivant.

<b>Soumission de la balance de vérification OHRs/MIS (via le SIFSSSO)*</b>	
<b>2023-2024</b>	<b>Date d'échéance (doit satisfaire aux modifications de 3c)</b>
T2 2023-2024	31 octobre 2023
T3 2023-2024	31 janvier 2024
T4 2023-2024	31 mai 2024
<b>2024-2025</b>	<b>Date d'échéance (doit satisfaire aux modifications de 3c)</b>
T2 2024-2025	31 octobre 2024
T3 2024-2025	31 janvier 2025
T4 2024-2025	31 mai 2025
<b>2025-2026</b>	<b>Date d'échéance (doit satisfaire aux modifications de 3c)</b>
T2 2025-2026	31 octobre 2025
T3 2025-2026	31 janvier 2026
T4 2025-2026	31 mai 2026

<b>Rapports supplémentaires - Rapport trimestriel (par le biais de l'OAD)*</b>	
<b>2023-2024</b>	<b>Date d'échéance</b>
T2 2023-2024	7 novembre 2023
T3 2023-2024	7 février 2024
T4 2023-2024	7 juin 2024
<b>2024-2025</b>	<b>Date d'échéance</b>
T2 2024-2025	7 novembre 2024

T3 2024-2025	7 février 2025
T4 2024-2025	7 juin 2025
<b>2025-2026</b>	<b>Date d'échéance</b>
T2 2025-2026	7 novembre 2025
T3 2025-2026	7 février 2026
T4 2025-2026	7 juin 2026

<b>Rapport de rapprochement annuel (RRA) par le biais de l'OAD*</b>	
<b>Exercice financier</b>	<b>Date d'échéance</b>
2023-2024	30 juin 2024
2024-2025	30 juin 2025
2025-2026	30 juin 2026

<b>États financiers audités approuvés par le conseil d'administration *</b>	
<b>Exercice financier</b>	<b>Date d'échéance</b>
2023-2024	30 juin 2024
2024-2025	30 juin 2025
2025-2026	30 juin 2026

<b>Déclaration de conformité</b>	
<b>Exercice financier</b>	<b>Date d'échéance</b>
2023-2024	30 juin 2024
2024-2025	30 juin 2025
2025-2026	30 juin 2026

<b>Santé mentale communautaire et dépendances - Autres exigences en matière de rapports</b>	
<b>Exigence</b>	<b>Date d'échéance</b>
<b>Ensemble de données provinciales sur la santé mentale et les dépendances (EDP-SMD), y compris les numéros du RASO pour les centres fonctionnels concernés <sup>i</sup></b>	Trimestriel  Voir la note en fin de texte.
<b>« DATIS » (Système d'information sur le traitement de l'alcoolisme et des dépendances) <sup>ii</sup></b>	Voir la note en fin de texte.
<b>ConnexOntario</b>	Tous les FSS qui ont reçu des fonds pour offrir des services de santé mentale ou de

	traitement des dépendances doivent participer à la validation annuelle des détails des services par ConnexOntario, fournir des mises à jour sur la disponibilité des services et signaler à ConnexOntario tout changement de programme ou de service à mesure qu'il se produit.	
<b>Rapport sur le service en langue française</b>	2023-2024	30 avril 2024
	2024-2025	30 avril 2025
	2025-2026	30 avril 2026

<b>Rapports sur les activités d'engagement et d'intégration communautaires</b>	
<b>Exercice financier</b>	<b>Date d'échéance</b>
2023-2024	30 juin 2024
2024-2025	30 juin 2025
2025-2026	30 juin 2026

<sup>i</sup> Comme indiqué dans la directive opérationnelle « *Exigences en matière de soumission de données pour le secteur de la santé mentale et des dépendances* », tous les fournisseurs de services de santé communautaires en santé mentale et en traitement des dépendances sont désormais tenus de soumettre des données à Santé Ontario. Cela comprend :

1. La soumission de l'[Ensemble de données provinciales sur la santé mentale et les dépendances \(EDP-SMD\)](#)
2. La soumission des numéros du RASO des clients dans l'ensemble de données provinciales, pour la plupart des centres fonctionnels de santé mentale et de traitement des dépendances (*voir la note de service sur la directive opérationnelle pour la liste des exclusions*)
  - Les fournisseurs de services de santé en santé mentale et en traitement des dépendances ne seront plus tenus de recueillir ou de soumettre le fichier de données communes sur la santé mentale (FDCSM) du ministère de la Santé. Le FDCSM a été remplacé par l'**Ensemble de données provinciales** sur la santé mentale et les dépendances (**EDP-SMD**)
  - Pour de plus amples renseignements sur la soumission de l'EDP-SMD, veuillez consulter notre [centre de ressources](#) sur l'Ensemble de données provinciales sur la santé mentale et les dépendances ou contacter notre équipe à l'adresse [mhaddi@ontariohealth.ca](mailto:mhaddi@ontariohealth.ca)

<sup>ii</sup> **L'application Catalyst, utilisée pour soumettre des données au Système d'information sur le traitement de l'alcoolisme et des dépendances (DATIS) pour les programmes de traitement des dépendances, n'est pas un système de gestion des clients conforme à l'Ensemble de données provinciales sur la santé mentale et les dépendances (EDP-SMD) et ne le deviendra pas.**

- Les fournisseurs de services de santé qui utilisent Catalyst devront passer à un système conforme ou collaborer avec Santé Ontario pour déterminer la façon la plus appropriée de soumettre l'EDP-SMD.
- Les fournisseurs de services de santé qui recueillent efficacement les données de l'EDP-SMD au moyen d'un système de gestion des clients conforme **ne seront plus tenus de les soumettre par le biais de l'application Catalyst à DATIS**. Le retrait de Catalyst est requis pour compléter cette transition.
- Une fois qu'un fournisseur a terminé le processus de retrait de Catalyst, mis en place les champs requis de l'EDP-SMD dans son nouveau système et commencé à recueillir activement ces informations pour ses clients, il peut cesser de saisir des données dans Catalyst.
- Si vous avez besoin d'informations sur le processus de retrait de Catalyst, veuillez contacter le [Service d'assistance Catalyst](#)

---

APPENDICE B

## Ententes sur la responsabilisation en matière de services multisectoriels

Santé Ontario

Fournisseur de services de santé :

### **2025-2026 Annexe C : Directives, lignes directrices et politiques - Services communautaires de santé mentale et de traitement des dépendances**

*Seules les exigences énumérées ci-dessous qui se rapportent aux programmes et services financés par Santé Ontario s'appliqueront.*

▪ Dépendances et santé mentale d'Ontario - Normes provinciales de gestion du sevrage de l'Ontario (2014)
▪ Directive sur les avantages indirects du secteur parapublic, août 2011
▪ Directive sur l'approvisionnement du secteur parapublic, juillet 2011
▪ Directive sur les fonds propres communautaires, octobre 2016
▪ Politique financière communautaire, 2016
▪ Politique des programmes d'investissement en santé communautaire, mars 2017
▪ Lignes directrices pour le renouvellement des infrastructures communautaires, 2018-2019
▪ Normes de service d'intervention en cas de crise pour les services et soutiens en santé mentale (2005)
▪ Normes d'intervention précoce en cas de psychose (mars 2011)
▪ Guide des exigences et obligations relatives aux services de santé en français, novembre 2017
▪ Lignes directrices pour les audits et examens des fournisseurs de services de santé communautaires, août 2012
▪ Normes de service de gestion intensive des cas pour les services et les soutiens en matière de santé mentale (2005)
▪ Directive stratégique conjointe pour la prestation de services communautaires de santé mentale et de développement pour les adultes ayant un double diagnostic (2008)
▪ Normes de production de rapports en matière de soins de santé de l'Ontario - OHRIS/MIS - version la plus récente disponible pour l'année applicable
▪ Normes du programme ontarien à l'intention des équipes de TCD (2005)

▪ **Manuel de fonctionnement pour les services de santé mentale et de toxicomanie (2003)**

Chapitre 1. Composantes organisationnelles

- 1.2 Structure organisationnelle, rôles et relations
- 1.3 Élaboration et maintien de la structure organisationnelle du FSS
- 1.5 Résolution des litiges

Chapitre 2. Composantes du programme et de l'administration

- 2.3 Attributions budgétaires/Attributions budgétaires pour le jeu compulsif
- 2.4 Exigences relatives à la prestation de services
- 2.5 Dossiers des clients, confidentialité et divulgation
- 2.6 Exigences relatives aux rapports de service
- 2.8 Gestion des difficultés
- 2.9 Évaluation des services/Assurance de la qualité
- 2.10 Attentes administratives

Chapitre 3. Exigences en matière de maintien de registres financiers et de rapports

- 3.2 Allocation pour besoins personnels pour les clients de certains programmes résidentiels de traitement des dépendances
- 3.6 Contrôles financiers internes (*sauf « Inventaire des actifs »*)
- 3.7 Contrôle des ressources humaines

▪ **Lignes directrices pour le financement des séances de soins psychiatriques (2004)**

▪ **Outil « South Oaks Gambling Screen » (SOGS)**

▪ **Normes d'espace pour les établissements de soins de santé communautaires, mars 2018**